Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt un novembre an Mil huit cent trente deux à huit heures du soir.

Acte de Mariage de Joseph antoine Blanc, agé de vingt quatre ans, né à Marseille Département des Bouches du Rhône, Tailleur d'habits, fils de Mr de Septembre Mil huit cent huit, profession de boulanger, domicilié à la Garde Département du Var, fils majeur de Michel auguste Blanc, profession de boulanger, domicilié à la Garde Département du Var, ici présent et consentant, et de feue anne Marie Elizabeth Bouquet son épouse

Et de marie Marguerite Giffoun, agé de vingt deux ans, né à la Garde Département du Var, le treize de Mars d'avril Mil huit cent trente, domicilié à la Garde Département du Var, fille majeure de Lazare Joseph Giffoun, propriétaire, domicilié à la Garde Département du Var et de feu Julie Claire Cotton, ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous les dimanches onze et dix huit novembre courant Mois, lesquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit Mariage dans le sens de la loi, les actes de naissance des dites parties contractantes ainsi que l'acte de naissance de la future épouse portant qu'elle est née aux temps et aux lieux qui en ont été désignés, ici également s'trouvent l'acte de décès de la mère de la future épouse et le tout en forme; du Conseil signés après lecture, il n'est demeuré pièce pour Moi officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 24 août 1790 sur le Mariage concernant les actes et les devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré prendre en Mariage l'une Marie Marguerite Giffoun, l'autre Joseph antoine Blanc, lesquels ils ont déclaré publiquement.

En présence de Mr Louis, paul Giffoun domicilié à la Garde Département du Var, agé de vingt trois ans, profession de cultivateur, frère de la future épouse,

de Mr Joseph Marie Cinouvier domicilié à la Garde, Département du Var, agé de quarante ans profession de cultivateur.

De Mr Jean pompon Bompard, domicilié à Marseille Département des Bouches du Rhône, agé de vingt sept ans, profession de Commettant.

et de Mr Jacques Bernard Agarat, domicilié à la Garde, Département du Var, agé de trente trois ans, profession de Cabaretier.

Après quoi, Moi, Laurent augustin Agarat, Maire de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé au nom de la loi, que les dites parties sont mises en mariage, il a été dressé le présent acte pour valoir ainsi fait, et qui a été signé avec Moi, par les témoins, les époux et les père et beau-père des époux seulement les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Giffoun — Blanc — Cinouvier — Bompard — Agarat — Agarat — Estour

Mairie de la Garde — Arrondissement de Toulon

Du Vingt trois novembre an Mil huit cent trente deux à Cinq heures du soir.

Acte de mariage de Louis Charles Fournier, agé de vingt huit ans, né à la Garde le quatre huit heures du neuf du Mois de Pluviôse onze et huit, fils majeur de profession de boulanger, domicilié à la Garde Département du Var, fils majeur de feu Louis Thomas Fournier, profession de Boulanger, domicilié à la Garde Département du Var et de Marie Rose Cure, ici présent et consentant d'une part.

Et de marie Madeleine Bernard, agé de vingt un ans, né à la Garde Département du Var le treize du Mois de Germinal mil huit cent onze, domiciliée à la Garde Département du Var, fille majeure de Jean Joseph Bernard, propriétaire de propriétaire domicilié à la Garde Département du Var, ici présent et consentant, et de feue Marie Madeleine Barroy, d'autre part.

Les actes préliminaires sont les publications faites par nous les dimanches onze et dix huit novembre courant Mois, lesquelles il résulte qu'il n'y a eu aucune opposition ni empêchement au dit Mariage dans le sens de la loi.

Vu les actes de naissance des dites parties contractantes portant qu'elles sont nées aux lieux et aux époques ci dessus désignés.

Vu l'acte de décès de la Mère de la future épouse et le tout en forme; du Conseil signés après lecture, il n'est demeuré pièce pour Moi officier public, ainsi que du chapitre IV du titre V de la loi du 24 août 1790 sur le Mariage concernant les actes et les devoirs respectifs des époux.

Les Contractants ont déclaré prendre en Mariage l'une Madeleine anne Madeleine Bernard, l'autre Louis Charles Fournier, dans la Maison de la Commune de la Garde, en le Mariage a été célébré publiquement.

En présence de feu Charles Maur Vandthon, domicilié à la Garde Département du Var, agé de trente trois ans, profession de receveur d'enregistrement

de feu Simon William Chaux domicilié à la Garde Département du Var, agé de Cinquante ans, profession de Commissaire.

de feu Jean Louis Mouton domicilié à la Garde Département du Var, agé de trente neuf ans, profession de Commissaire.

et de feu Honoré Garton, domicilié à la Garde Département du Var, agé de trente huit ans, profession de Cordonnier.

En ce pour quoi Moi, Laurent augustin Agarat, Maire de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'officier public de l'état civil, ai prononcé au nom de la loi, que les dites parties sont unies en Mariage, il a été dressé le présent acte dans l'intérêt ainsi fait et qui a été signé avec Moi par les Témoins, les époux et les père et beau-père des époux, seulement les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Vauthon — Fournier — Fournier — Garde — Mouton — Chaux — Joseph Bernard — Agarat